



## Loyer d'un appartement dans une résidence

-----  
Par Visiteur

Ma grand-mère loue un appartement au Mans dans une résidence. Elle paie 628 euros + 151 de charges par mois. Elle est dans cet appartement depuis 1992.

Nous découvrons aujourd'hui, sur le site de l'agence, que les mêmes appartements, à l'étage inférieur et supérieur sont à louer à 540 euros + 111 euros de charges. Soit une différence totale de 128,80 euros par mois

Est-il normal que ma grand-mère paie plus cher pour la même surface et même disposition des appartements, alors qu'elle est entrée depuis 18 ans dans les lieux ?

Merci pour votre réponse,  
Bien à vous

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ma grand-mère loue un appartement au Mans dans une résidence. Elle paie 628 euros + 151 de charges par mois. Elle est dans cet appartement depuis 1992.

Nous découvrons aujourd'hui, sur le site de l'agence, que les mêmes appartements, à l'étage inférieur et supérieur sont à louer à 540 euros + 111 euros de charges. Soit une différence totale de 128,80 euros par mois

Est-il normal que ma grand-mère paie plus cher pour la même surface et même disposition des appartements, alors qu'elle est entrée depuis 18 ans dans les lieux ?

Ce n'est guère étonnant. Le mécanisme des loyers, indexés sur l'indice de référence des loyers peut conduire à une surfacturation "légale" légale du loyer.

En effet, le loyer de votre grand mère augmente chaque année tandis que le prix du marché n'évolue pas forcément.

Au reste, il n'existe aucune obligation pour un bailleur de déterminer un loyer au prix du marché. Il peut fixer le loyer qu'il désire à partir du moment où il trouve un locataire qui accepte.

En conséquence, vous ne pouvez pas contester le loyer existant mais rien n'interdit à votre grand mère de poser son préavis pour déménager dans un appartement moins cher de son immeuble.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ok, merci pour votre question, ma grand-mère ayant 96 ans, je ne pense pas qu'elle puisse déménager.

Bien à vous

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Ok, merci pour votre question, ma grand-mère ayant 96 ans, je ne pense pas qu'elle puisse déménager.

Bien à vous

Désolé mais c'est la seule solution que j'imaginai facile dans votre cas..

Très cordialement;